

Sommaire

- 1.Des psychologues engagés pour le secret professionnel
- 2.Recours contre la suppression du stage professionnel

1. Des psychologues engagés pour le secret professionnel

Enseignements d'une enquête auprès de 1 474 psychologues

L'enquête sur le secret professionnel partagé, menée du 17 mars au 17 avril 2026 auprès de l'ensemble des psychologues inscrits, a recueilli les réponses de 1 474 psychologues.

Ses résultats montrent avant tout une profession fortement sensibilisée aux enjeux du secret professionnel partagé. Ils révèlent que **les psychologues s'appuient largement sur le Code de déontologie** pour guider leurs pratiques et protéger les droits des patients et clients.

● En moyenne, les répondants identifient correctement **près de 5 des 6 conditions** prévues à l'article 14 du Code de déontologie.

● **96 %** déclarent **recueillir le consentement** avant tout partage d'informations.

Malgré un contexte de travail de plus en plus collaboratif, le **respect du secret professionnel demeure une référence centrale** dans la pratique quotidienne.

Il convient de garder à l'esprit qu'un biais de sélection est possible, les répondants étant probablement davantage sensibilisés aux questions déontologiques et au secret professionnel. Malgré cette limite, cette enquête constitue une première indication utile des tendances observées sur le terrain et permet de contextualiser les résultats présentés ci-après.

COLLABORER TOUT EN PROTÉGEANT LA CONFIDENTIALITÉ

La **collaboration interprofessionnelle** fait aujourd'hui partie intégrante du travail des psychologues.

92 % déclarent **collaborer** avec d'autres professionnels ;
70 % **partagent** des informations « parfois » ou « souvent » ;

Les réponses montrent toutefois que les **psychologues adaptent leurs pratiques** selon la nature des informations concernées et se montrent particulièrement prudents lorsqu'il s'agit d'éléments sensibles.

UN POINT DE VIGILANCE : LA NOTION DE « MÊME MISSION »

L'enquête met en évidence un **défi particulier** dans l'application du secret professionnel partagé.

Parmi les six conditions prévues à l'article 14, celle qui est **le moins bien identifiée concerne le partage d'informations entre professionnels** intervenant dans le cadre d'une même mission.

Cette notion apparaît aujourd'hui comme **l'un des principaux enjeux de clarification et de sensibilisation** pour garantir un partage d'informations conforme au cadre déontologique.

DES PRESSIONS QUI PERSISTENT, MAIS UNE PROTECTION ÉTHIQUE MAINTENUE

Près d'un **psychologue sur deux (47,9 %)** rapporte **avoir déjà subi des pressions** visant à obtenir des informations couvertes par le secret professionnel alors que les conditions du partage n'étaient pas réunies.

Malgré ces situations, la grande majorité des répondants déclare **maintenir une posture protectrice du secret professionnel et s'appuyer sur le cadre déontologique** pour résister aux demandes inappropriées.

LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES : UNE RÉFÉRENCE ET UN SOUTIEN

L'un des enseignements les plus marquants de l'enquête concerne **la place accordée à la Commission des Psychologues**.

77,6 % des répondants **considèrent la Commission comme l'instance la plus appropriée** pour recueillir les signalements de pressions.

74,3 % **considèrent qu'elle devrait également jouer un rôle actif** lorsqu'une intervention est nécessaire.

Ces résultats confirment que la Commission est perçue non seulement comme une **autorité de référence** en matière de déontologie, mais également comme un **acteur d'accompagnement et de soutien** pour les psychologues confrontés à des situations complexes.

Consulter l'analyse complète

2. Recours contre la suppression du stage professionnel : renforcer la qualité, la dignité et l'avenir de la profession

À l'été 2025, **le cabinet du ministre de la Santé a décidé de supprimer l'obligation de la pratique professionnelle supervisée (PPS)** pour les psychologues cliniciens et de la remplacer par l'intervision, la supervision et la formation continue. Cette décision a été prise malgré l'avis du Conseil fédéral des professions des soins de santé mentale, qui considérait la PPS comme une étape essentielle dans la transition entre la formation académique et l'exercice autonome de la profession.

Dès août 2025, la Commission des psychologues a transmis une première **réaction au SPF Santé publique**, soulignant que **la suppression pure et simple de la PPS apparaissait disproportionnée** au regard des enjeux liés à la qualité des soins, à la protection des patients et à la reconnaissance de la profession.

Malgré des interventions répétées par de nombreux acteurs du terrain, les propositions exprimées n'ont pas été prises en considération par le cabinet ministériel.

Face à cette absence de prise en considération des préoccupations du secteur et à l'impossibilité de dégager un compromis au sein du groupe de travail mis en place par le cabinet, plusieurs organisations professionnelles (UPPCF, UPPsy-BUPsy et VVKP); ont demandé la Commission des Psychologues de faciliter un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

Sur **le projet d'arrêté royal relatif à la profession de soins de santé mentale** du 15 mai 2026, **la Commission a remis un avis** et reste vigilante à toutes avancées sur ce dossier. Cet arrêté royal a en effet pour objet de fixer les nouveaux critères d'agrément et de remplacer le PPS par l'intervision, la supervision et la formation continue.

POURQUOI CETTE DEMARCHE ?

La suppression de l'obligation de réaliser une pratique professionnelle supervisée (PPS) pour obtenir l'agrément de psychologue clinicien **soulève des questions fondamentales pour l'avenir de la profession**, la qualité des soins et la protection des patients.

Si les difficultés pratiques rencontrées lors de la mise en œuvre du stage sont bien connues et si les préoccupations exprimées par le Ministre quant à sa faisabilité sont compréhensibles, de nombreux acteurs du terrain considèrent qu'**une suppression pure et simple du dispositif ne constitue pas une solution durable**.

QUE FAIT LA COMMISSION DES PSYCHOLOGUES ?

La Commission des psychologues agit dans le cadre de sa mission légale consistant à informer et de veiller à la qualité et à la dignité de l'exercice de la profession ainsi qu'à la protection des utilisateurs des services psychologiques.

Dans ce dossier, elle n'est pas partie requérante devant la Cour constitutionnelle. **Son rôle est avant tout celui d'un facilitateur**. Son ambition est de contribuer à l'émergence d'une solution largement soutenue par le terrain.

Concrètement, la Commission se constitue en lieu d'échange des informations, notamment au travers d'un groupe de travail réunissant régulièrement les acteurs de terrain et l'avocat en charge de la procédure. Elle réunit les parties prenantes du secteur, assure la circulation des informations, tient les universités informées et facilite les échanges en veillant à ce que chacun puisse contribuer activement.

L'objectif n'est pas de créer une opposition institutionnelle mais de construire des solutions aux ambitions partagées et réalistes.

LA PROCÉDURE EN ANNULATION

À la demande de l'UPPCF, d'UPPsy-BUPsy et de la VVKP et avec le soutien d'un large groupe d'acteurs du secteur¹, une procédure en annulation a été introduite devant la Cour constitutionnelle contre la loi du 25 novembre 2025 supprimant l'obligation de stage le 25 juin 2026.

Juridiquement, la requête repose actuellement sur trois arguments principaux :

- 1. Le droit d'accès à des services de santé de qualité** : la suppression du stage impacte négativement la qualité des services de santé de notre pays ;
- 2. Les manquements au principe de proportionnalité** : l'impact de l'annulation de l'obligation du stage est disproportionné par rapport aux avantages que le législateur compte en retirer, y compris au niveau international où les qualifications actuelles des psychologues cliniciens belges ne sont pas toujours suffisantes pour pouvoir exercer (même en Union Européenne) ;
- 3. La démonstration du caractère insuffisant de la motivation avancée pour justifier la suppression.**

Les requérants considèrent également que **la disparition du stage risque d'affaiblir la reconnaissance des qualifications professionnelles belges dans un contexte européen** où l'expérience pratique supervisée constitue souvent un élément important de l'accès à la profession.

Grâce à l'apport de toutes les parties prenantes, nous disposons d'un dossier juridiquement solide à l'appui de la requête.

Non seulement la qualité de l'argumentation juridique est importante, mais il doit également être souligné que le nombre et la diversité des parties concernées et impliquées dans la procédure est remarquable et permet la représentation d'un maximum de personnes concernées par cette loi.

ET ENSUITE ?

La Commission **restera engagée dans son rôle de trait d'union entre les différents acteurs du secteur afin de favoriser des solutions équilibrées**, pragmatiques et largement soutenues. Elle continuera à soutenir le dialogue entre les autorités publiques et les représentants du terrain afin que les jeunes diplômés soient bien encadrés et que la reconnaissance d'une profession de qualité demeure au cœur des décisions futures.

Cette démarche vise à répondre aux objectifs fixés par le Conseil fédéral : assurer une meilleure transition vers l'autonomie professionnelle, renforcer les compétences cliniques, protéger les patients et garantir une reconnaissance accrue des qualifications professionnelles au niveau européen.

À plus long terme, si un modèle robuste est développé pour les psychologues cliniciens, il pourrait également inspirer d'autres secteurs de la psychologie. Une telle évolution contribuerait à renforcer encore la dignité de la profession dans son ensemble, à promouvoir une culture commune de qualité professionnelle et à faciliter davantage la mobilité des psychologues entre les différents pays européens, quelle que soit leur spécialisation.

Quel est le rôle de la Commission ?

¹ Parties requérantes : UPPsy-BUPsy ; VVKP ; UPPCF ; BFP-FBP ; ViaCaro vzw ; DOMUS MEDICA vzw ; un maître de stage agréé néerlandophone et un maître de stage agréé francophone ; un professeur francophone de l'Université de Liège ; un psychiatre francophone ; un médecin généraliste francophone ; un étudiant de dernière année en psychologie clinique ; deux patients.

Une question ? Un doute dans votre pratique ?

Que ce soit sur vos obligations, une question déontologique ou une situation concrète, vous pouvez nous contacter :

✉ par e-mail : studiedienst@compsy.be

☎ Ou par téléphone pendant nos heures de permanences **(+32 2 503 29 39)** :

Lundi et jeudi : de 12h30 à 16h00

Mardi : de 09h00 à 12h30

Nous vous remercions pour votre attention et pour votre engagement.

Avec nos salutations distinguées,
La Commission des Psychologues



Se désabonner | Contact
© 2026 Tous droits réservés

